



Intitulé de l'action	<b>Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19</b>
Axe 3	Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
Objectif Spécifique	OS 5 - Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3a: Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises;
Intitulé de l'action	3.29 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique- Volet Création » - COVID 19
Guichet unique / Rédacteur	Entreprises et Développement Touristique

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le Tourisme occupe une place privilégiée dans l'économie de La Réunion, dans la mesure où il est pourvoyeur d'emplois directs (plus de 11 000) et indirects, générateur de recettes et créateur de richesses. Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par la Région Réunion en 2018, vise à faire de ce secteur une composante majeure de la croissance de l'économie réunionnaise à l'horizon 2025, par l'augmentation en priorité des recettes générées par ce secteur, et la création d'emplois.

Depuis 2015 le tourisme réunionnais connaît une croissance notable, avec le cap des 500 000 touristes extérieurs franchi en 2017, et sa progression s'est maintenue jusqu'en 2019 en dépit de l'impact négatif de la crise sociale dite des « Gilets jaunes » sur l'économie de l'île (601 346 visiteurs accueillis).

L'année 2020 sera sans conteste une année de rupture radicale dans sa progression touristique et sa croissance en terme de recettes, sans parler de l'impact social, au travers d'une crise profonde et inédite, du fait de l'épidémie de COVID -19 qui sévit à l'échelle planétaire.

L'activité touristique réunionnaise est en effet frappée de plein fouet, et les entreprises du secteur en proie à de grandes difficultés, fortement impactées par les mesures de confinement des résidents et des populations à l'échelle nationale et internationale, la fermeture provisoire de l'aéroport, la réduction drastique du trafic aérien et l'impossibilité temporaire de voyages à motif touristique vers La Réunion. Par conséquent, de nombreuses entreprises ont été contraintes de fermer par voie réglementaire ou de fait (cas de l'hôtellerie en particulier), provoquant ainsi une baisse de clientèle, une perte définitive de CA, une situation exsangue en termes de trésorerie, la mise au chômage partiel des personnels, et une forte incertitude sur le maintien à termes de nombreux emplois, voire sur la pérennité des activités.

L'arrêt de l'activité économique a ainsi provoqué un accroissement de situations critiques en termes de survie et de pérennité des entreprises touristiques, et notamment les TPE qui demeurent nombreuses et les plus fragiles.

Aussi, la présente action a pour objectif d'apporter un soutien financier particulier en faveur du fonds de roulement des entreprises affectées par les pertes de chiffre d'affaires au regard de leurs frais fixes, afin de permettre leur sauvegarde, et faciliter par conséquent la reprise de leur activité qui sera soumise désormais au respect de règles de protection en matière sanitaire. En effet, la mise en place de



Intitulé de l'action

**Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19**

protocoles dans ce domaine (déploiement de moyens pour permettre les distanciations physiques et les « gestes barrières ») s'impose aux entreprises tant pour leur personnel que pour l'accueil des clientèles, et induit par ailleurs, des coûts supplémentaires qui pèseront sur leurs charges de fonctionnement et des pertes de productivité. L'aide apportée permettra indirectement de prendre en charge partiellement ce surcoût et d'améliorer leur solvabilité.

## **2. Contribution à l'objectif spécifique**

La présente action vise à financer le besoin en fond de roulement des entreprises du secteur touristique, fermées de droit ou de fait depuis mars 2020 afin de leur permettre de faire face au contexte de crise sanitaire mondiale dûe au COVID-19.

A ce titre, l'action vise la pérennisation des structures existantes, en leur permettant de disposer de moyens adaptés aux nouveaux besoins s'imposant à leur activité, en vue de regagner en compétitivité et au final, de reconquérir des parts de marché tant sur le plan local qu'à l'extérieur.

## **3. Résultats escomptés**

L'aide apportée dans le cadre de la présente action permettra aux entreprises d'améliorer leur équilibre d'exploitation en leur assurant une trésorerie suffisante et leur permettra également de s'adapter au final aux nouvelles exigences s'imposant désormais à elles pour répondre à des pratiques touristiques sécurisées.

La présente action permettra ainsi le maintien et l'évolution de l'offre, et contribuera de ce fait à la sauvegarde du secteur touristique réunionnais et des emplois associés. Elle permettra « in fine » à La Réunion de rester « visible » sur l'échiquier touristique mondial par le maintien du tissu économique, en faisant face au champ concurrentiel qui s'annonce particulièrement âpre, en se positionnant en tant que « destination safe » pour maintenir son attractivité.

# **II. PRÉSENTATION DE L'ACTION**

## **1. Descriptif technique**

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur du soutien au Besoin en Fonds de Roulement qui contribue à maintenir l'activité de l'entreprise et à réduire les effets négatifs engendrés par l'épidémie du COVID 19.

Le financement du Besoin en Fonds de Roulement est destiné à prendre en compte essentiellement la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité durant la période de confinement, au regard du maintien des coûts fixes, ainsi que la reprise progressive d'activité induite par la sortie du confinement, du fait du maintien de conditions dégradées au niveau des flux touristiques. Le soutien ainsi apporté porte sur la période suivante : Avril 2020 à Août 2020.

L'entreprise établit un dossier de demande de subvention (en ligne) sous forme dématérialisée auprès de la Région. A cet égard une plateforme dédiée permet la réception et l'instruction des demandes.



Intitulé de l'action

**Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19**

Le dossier fait ensuite l'objet d'une décision formelle individuelle d'octroi de l'aide financée à 100 % par le FEDER, et dont le préfinancement est assuré par la REGION afin d'accélérer le versement aux entreprises bénéficiaires en besoin de trésorerie.

Ainsi, la Région Réunion assurera le portage des aides aux entreprises, et sollicitera le remboursement des sommes préfinancées auprès du FEDER.

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises relevant du secteur touristique qui ont subi des contraintes de fermeture et/ou de baisse drastique de leurs activités en raison du confinement et des mesures de sécurité sanitaire qui entravent les flux touristiques pour une durée plus longue que les autres territoires européens.

Cette aide directe forfaitaire se base sur l'effectif salarié de l'entreprise établi au 1<sup>er</sup> avril 2020 et n'excédera pas 5/12ème du chiffre d'affaires annuel constaté ou reconstitué, au titre du dernier exercice comptable connu.

Le code APE de l'entreprise déclarée et justifiée au moment de la demande constitue une indication sur l'éligibilité de l'activité au dispositif de soutien, pour lequel des précisions peuvent être demandées pour justifier d'une activité touristique.

## **2. Sélection des opérations**

---

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

- Statut du demandeur :  
REGION REUNION sur la base d'un dossier unique réunissant les dossiers des entreprises éligibles.

Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)

L'aide directe à l'entreprise est conforme aux éléments suivants:

**Finalités :** L'aide a pour objectif de permettre le financement du BFR induit par la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité, contrainte réglementairement ou de fait, durant la période de confinement en faveur des entreprises intervenant dans le secteur touristique (moins de trois ans d'activité). L'aide forfaitaire a été établie pour financer le besoin en fonds de roulement, en particulier induit par les charges fixes de l'entreprise.



Intitulé de l'action	<b>Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19</b>
----------------------	---

Entreprises éligibles

- Entreprises (au sens communautaire) relevant du secteur du tourisme, inscrites aux registres légaux de La Réunion et ayant un établissement dans l'Île (et disposant donc d'un numéro SIREN ou d'un numéro AMEXA), ayant moins de 3 ans d'activité à la date de dépôt du dossier de demande de subvention et dont l'effectif au 1<sup>er</sup> avril 2020 est inférieur à 50 salariés.

Cette aide est ouverte aux entreprises classées dans les codes APE ci-après et vérifiées sur les attestations d'inscription ou l'extrait SIRENE :



Intitulé de l'action

**Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur  
touristique – Volet Création – COVID 19**

4939B - Autres transports routiers de voyageurs : uniquement les entreprises disposant de l'agément tourisme et pour la part d'activité liée au tourisme

5010Z - Transports maritimes côtiers passagers

5110Z - Transports aériens de passagers : uniquement les transport de 4 passagers maximum

5510Z - Hôtels et hébergement similaire

5520Z - Héberg touristique héberg courte durée

5590Z - Autres hébergements

5610A - Restauration traditionnelle

5610C - Restauration de type rapide à l'exclusion des fast food appartenant à des chaînes

5621Z - Services des traiteurs

5630Z - Services des débits de boissons

7711A - Location courte durée voitures

7911Z - Activités des agences de voyage

7912Z - Activités des voyagistes

7990Z - Autres services de réservation

8551Z - Enseignement disciplines sport loisirs

9102Z - Gestion des musées

9103Z - Gestion sites monuments historiques

9104Z - Gestion jardins botaniques zoologiques

9319Z - Autres activités liées au sport

9321Z - Activ parcs attractions parcs thèmes

9329Z - Autres activités récréatives et loisirs

01.13Z Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.14Z Culture de la canne à sucre : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.19Z Autres cultures non permanentes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.21Z Culture de la vigne : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.22Z Culture de fruits tropicaux et subtropicaux : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.23Z Culture d'agrumes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.24Z Culture de fruits à pépins et à noyau : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.28Z Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.30Z Reproduction de plantes : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.42Z Élevage d'autres bovins et de buffles : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.43Z Élevage de chevaux et d'autres équidés : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.45Z Élevage d'ovins et de caprins : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.47Z Élevage de volailles : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.49Z Élevage d'autres animaux : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

01.50Z Culture et élevage associés : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

68.20A location de logements : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme

68.20 B Location de terrains et autres biens immobiliers : uniquement pour la partie de l'activité liée au tourisme



Intitulé de l'action	<b>Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19</b>
----------------------	---

Ces entreprises devront ainsi indiquer leur dernier CA annuel connu ainsi que le niveau de leur effectif salarié au 1<sup>er</sup> avril 2020.

En outre, elles préciseront la nature « touristique » de leurs activités au travers du formulaire de demande de subvention et devront également indiquer leur éligibilité au dispositif du Fonds National de Solidarité mis en œuvre par l'Etat et du Fonds de Solidarité Régionale.

Concernant les entreprises du secteur de l'agri-tourisme, les bénéficiaires devront produire leur livre de recettes ou attestation d'un Centre de Gestion Agréé ou tout autre document comptable de valeur probante (document obligatoire) pour justifier la part du CA généré par l'activité agricole, et celle provenant des activités touristiques.

Entreprises non éligibles : tous les entreprises n'appartenant pas aux code APE figurant dans la liste ci-dessus, les entreprises sous forme de SNC ou SCI, les activités de pêche au gros, les chaînes franchisées de fast food, les entreprises disposant d'un effectif de plus de 50 salariés.

### **3. Quantification des objectifs (indicateurs)**

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023) Intermédiaire	
<b>CV 22 : Nombre de PME bénéficiant d'un soutien financier non remboursable pour le fonds de roulement dans la réponse au COVID19</b>	Entreprise		250	X Non

### **4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>**

- Dépenses retenues spécifiquement :

La base de l'aide est le Financement forfaitaire du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par la forte baisse ou l'absence de chiffre d'affaires du fait de l'absence d'activité, contrainte réglementairement ou de fait, durant la période de confinement au regard des coûts fixes de l'entreprise et la reprise progressive de l'activité.

Le calcul de l'aide qui prend en compte la perte du BFR est exprimé au point V (Modalités techniques et financières)

<sup>1</sup> Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.



Intitulé de l'action

Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur  
touristique – Volet Création – COVID 19

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toutes autres dépenses

### III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

---

#### 1. Critères de recevabilité

---

- Concentration géographique de l'intervention :  
Toute l'île.

- Pièces constitutives du dossier :  
Voir formulaire de demande en ligne dématérialisée

#### 2. Critères d'analyse de la demande

---

- Respect des critères de sélection

### IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

---

Le demandeur formalisera des engagements spécifiques lors du dépôt de son formulaire en ligne.

De plus, le RIB produit par l'entreprise doit correspondre à un compte de l'entreprise domicilié dans un établissement bancaire basé en France ou dans l'Union européenne.

### V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

---

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

SA 56985

Oui       Non

Préfinancement par le cofinanceur public :

Oui       Non

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui       Non



Intitulé de l'action	<b>Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – Volet Création – COVID 19</b>
----------------------	---

- Montant forfaitaire des aides publiques aux entreprises :

Le montant forfaitaire de l'aide destinée à financer le BFR est établi en considérant la perte de chiffre d'affaires et la part de charges fixes. Il est considéré qu'une entreprise sans salarié réalise au plus 50 000 € de chiffre d'affaires par an (chiffre retenu comme CA moyen par salarié).

Le seuil de l'effectif salarié détermine dans une première étape le seuil maximal de l'aide forfaitaire. Dans une 2e étape, le montant de l'aide forfaitaire est proportionné au BFR calculé sur 20% de charges fixes, sur la baisse estimée de CA, elle-même calculée sur la base de 5/12e de CA annuel. Le montant de l'aide forfaitaire maximale est donc déterminé en fonction des seuils de CA annuel présentés dans le tableau ci-dessous : il est analysé le dernier CA connu ou reconstitué au regard du seuil de CA annuel présenté dans le tableau ci-dessous.

Seuil de l'effectif de l'entreprise (en nombre de salariés)	Seuil de chiffre d'affaires Dernier CA connu – sur 12 mois (en général 2019)	Montant forfaitaire de la subvention
Aucun salarié	Minimum de 24 000 €	2 000,00 €
1 ou 2 salariés	Minimum de 42 000 €	3 500 €
De 3 à 5 salariés	Minimum de 100 000 €	4 000,00 €
De 6 à 9 salariés	Minimum de 200 000 €	4 500,00 €
De 10 à 19 salariés	Minimum de 400 000 €	5 000 €
De 20 à 49 salariés	Minimum de 800 000 €	5 500 €

- Plafond de subvention publique :

Le cumul des subventions publiques perçues dans le cadre du soutien apporté par l'État ou les collectivités territoriales dans le cadre du maintien et/ou de la reprise d'activité suite à la crise sanitaire du COVID 19 ne devra pas excéder 5/12 ème du chiffre d'affaires annuel du dernier exercice comptable connu, ou reconstitué.

En application du régime d'aide SA 56985, le cumul des aides publiques octroyées à l'entreprise dans le cadre du soutien et de la relance de son activité ne devra pas excéder 800 000 €.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
Dépenses publiques = 100	100 %						
Coût Total = 100							





Intitulé de l'action

**Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur  
touristique – Volet Création – COVID 19**

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

- Lieu de dépôt des dossiers :

.Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER

**Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**  
**Tél : 0262.487.087**  
**Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)**  
**[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)**

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :

Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »